

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

du 5 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, et l'art. 8, al. 2, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 sur le règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2001²,

arrête:

Art. 1

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2002 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 3,2 millions de francs pour la surveillance du projet
 - 576,7 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 671,2 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
 - 3,6 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva
 - 11,034 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
 - 9,58 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 17,4 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
 - 640 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 5 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse: 1,8 million de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit: 70 millions de francs.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2002 et du plan financier 2003–2005 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 28 novembre 2001

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le secrétaire: Christophe Thomann

12084